

COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 22 novembre 2018 à 20 H 30

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire ;

Jean-Yves HAMEL, Alain ROUSSEL, Daniel GANNÉ, Monique CHERBONNEL, Jean-Claude CASSIN, Jacqueline LAIR, Claudine CHAPELIER, Marie-Hélène FILLATRE, Nathalie ROCHEFORT, Michel GARNIER, Véronique PAIMBLANC, Éric LAIR, Francis VÉRON, Denis POUPION, Jean-Yves BOURGINE, André CHAPDELAINÉ, , Christian SCHNEIDER, Bernard LE BLANC, Gérard LAINÉ, Jean-Louis GANNÉ, Adjoint ;

Bruno DESGUÉ, Nicole BADIER, Christophe SOUL, Olivier COSTARD, Didier ANFRAY, Damien VANNIER, Nicolas PERRIER, Guillaume GANNÉ, Michel MACÉ, Loïc TOULLIER, Christian MALLE, Réjane ALEXANDRE, Bernard JÉHAN, Rémi LEMOINE, Guy DEROLEZ, Jacqueline RENARD RICHARD, Rolande PRINGAULT, Brigitte BEUREL, Didier CHESNEL, Michel PICHON, Bernard ALMIN, Auguste LEFRAS, Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux ;

formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Alain LEVALLOIS, Christine SANSON, Dominique REDINGER, Éric BOUTIN, Jean-Pierre ANFRAY.

Absents : Alain BERTHELOT, Daniel PACILLY, Christophe FORTIN, Thierry DECHANCÉ, Marie-Claire ANFRAY, Serge MARTINE, Patricia HESLOUIS, Philippe LANGLOIS, Nicole LEGEARD, Mélanie PONTAIS, Georges LEMARTINEL, Jhonny PIERRE, Maxime POISNEL, Nadège TISON, Stéphanie GÉRARD, Claude GANNÉ, Corinne LAINÉ, Michel BIHOUR, Anthony LAIZÉ, Karien JOURDAN, Guy BLANCHÈRE.

Procuration : Alain LEVALLOIS a donné pouvoir à Jacqueline LAIR.

Secrétaire de séance : Christian SCHNEIDER

Nombre de Membres en exercice : 70

Convocation adressée le 16 novembre 2018
et affichée le 16 novembre 2018

Présents : 44 Votants : 45

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Christian SCHNEIDER.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018, qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

18.11.107 - Restitution Inventaires «Zones Humides »

Le SAGE de la Sélune– Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - est une démarche de gestion concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un territoire. Démarche née de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE dresse un état des lieux, établit un diagnostic, puis fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de l'eau et des milieux aquatiques adaptés aux enjeux de son territoire. Il énonce des

priorités, établit une référence commune et constitue un document d'orientation pour les administrations dont les décisions doivent être conformes ou compatibles avec le SAGE.

Ce document est porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune (SMBS).

Par ailleurs dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le pôle territorial du Val de Sée, l'inventaire des zones humides et du bocage doit être réalisé.

Ainsi par délibération en date du 9 avril 2018 le Conseil Municipal a acté le lancement des Inventaires « Bocage et Zones Humides » sur la commune de Juvigny-les-Vallées.

Le technicien présente l'inventaire sur plans des zones humides, les travaux sur le terrain et restitue les différentes rencontres qui ont eu lieu avec les propriétaires et exploitants agricoles de la commune.

Cet inventaire sera intégré dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et opposable aux tiers.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'approbation de l'état des lieux présenté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 1 – abstention : 1 – pour : 43)

- d'approuver l'inventaire des zones humides réalisé par le Syndicat Mixte du pays de la Baie ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

18.11.108 - Travaux de réhabilitation de locaux communaux à Chérencé le Roussel – Avenant n°4

Par délibération du 20 juillet 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le choix des entreprises retenues pour la réalisation des travaux de réhabilitation de locaux communaux à Chérencé le Roussel pour créer une salle de convivialité et une mairie.

A l'issue des travaux, l'entreprise retenue pour le lot n°1 – Gros Œuvre Maçonnerie considère que les frais d'installation de chantier ont été moindres qu'initialement prévus.

Cette modification entraîne une moins-value pour le lot n°1 – Gros Œuvre Maçonnerie.

Le marché initial pour le lot n°1 est donc modifié de la façon suivante :

Montant du marché initial : 37 836,46 € HT, soit 45 403,75 € TTC

Montant de la plus-value : /

Montant de la moins-value : - 1 394,60 € HT

Montant de l'avenant : - 1 394,60 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : - 3,69 %%

Nouveau montant du marché : 36 441,86 € HT, soit 43 730,23 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer l'avenant n°4 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise SARL POLFLIET – Lot n°1 – Tranches A et B, pour un montant de - 1 394,60 € HT (soit - 1 673,52 € TTC) ;

- d'habiliter le Maire ou son Représentant à procéder au recouvrement de la somme correspondante (OPE 202) ;

- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

18.11.109 - Acquisition de parcelles de terrain pour la sécurisation de voies publiques

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la requalification de la traversée du bourg de Juvigny le Tertre, un giratoire va être réalisé au carrefour central.

Le nouveau propriétaire de l'ensemble immobilier « ex-garage » a proposé à la commune d'acquérir le bout de la parcelle afin de détruire le pignon de la maison inutilisée pour améliorer les conditions de visibilité et de sécurité du carrefour.

Par ailleurs, il céderait également à la commune un peu de terrain à l'autre extrémité de la parcelle afin de refaire l'accès de la rue du Plat Bois à la route départementale.

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal avait validé cette acquisition, la commune prenant à sa charge les frais de démolition et de sécurisation sur la base d'une consultation d'entreprises.

Afin que ces travaux ne retardent pas et soient réalisés en concomitance des travaux du carrefour central et que le coût pour la commune reste dans une enveloppe définie, il est proposé d'acquérir ces biens à un prix fixe et de laisser la charge des travaux au vendeur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 0 – abstention : 2 – pour : 43)

- de valider le principe d'acquérir des parcelles pour la sécurisation des usagers des voies publiques ;
- de valider l'acquisition d'une portion de parcelles AB 60 et AB 61 situées rue d'Avranches – chemin du Plat Bois à Juvigny le Tertre ;
- de valider l'acquisition d'une portion de parcelles AB 65 et AB 66 situées rue de Mesnil Tôve à l'angle de la rue d'Avranches à Juvigny le Tertre ;
- de fixer à 50 000 € (cinquante mille euros) le prix de ces acquisitions ;
- que ces cessions seront établies par acte notarié préparé par le Notaire du vendeur ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Les bornages définitifs ne pourront intervenir qu'après les travaux.

Les droits et frais liés à ces acquisitions seront pris en charge par la commune.

18.11.110 - Installation classée – Avis sur la demande de l'EARL TRINCOT

L'EARL TRINCOT sis La Guesdonnière à Saint Barthélémy, a déposé en Préfecture une demande d'enregistrement pour modifier les conditions l'exploitation d'un élevage porcin de 2 480 animaux-équivalents à ladite adresse (révision du plan d'épandage et déclaration d'une unité de compostage).

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral est ouverte du 20 novembre 2018 au 18 décembre 2018 en mairie de Saint Barthélémy.

De plus, l'avis d'enquête publique est affiché et le dossier est consultable dans les communes concernées par le rayon d'affichage d'1 km autour de cette installation et/ou par une partie du plan d'épandage. Lesquelles doivent également émettre un avis sur ce projet avant le 2 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable, à la majorité.

(contre : 1 – abstention : 0 – pour : 44)

18.11.111 - Budget Station-Service – exercice 2018 – Décision Modificative n°1

Compte tenu du montant des dépenses liées à l'achat des carburants et des recettes correspondantes, il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour les derniers marchés subséquents et les ventes de carburants à intervenir d'ici la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Station-Service 2018, préparé par le Conseil d'Exploitation, et qui s'équilibre de la façon suivante :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL BP 2018	620 000,00 €	620 000,00 €	107 425,49 €	107 425,49 €
Décision Modificative n°1 :				
Article 60221	135 000,00			
Article 707		135 000,00		
TOTAL après DM n°1	755 000,00 €	755 000,00 €	107 425,49 €	107 425,49 €

18.11.112 - Acquisition d'une parcelle sur le lotissement communal Le Coteau du Tertre

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Contrat de Pôle de Services, la commune s'engage à réaliser des logements répondant aux besoins des personnes en perte d'autonomie, des apprentis, voire de familles avec jeunes enfants souhaitant du locatif.

Afin de compléter cette offre la commune dispose de plusieurs parcelles en vente sur les lotissements viabilisés des communes déléguées.

Cependant il semble que certains foyers hésitent à acquérir une parcelle et à prendre en charge la construction d'une maison.

Ainsi il est envisagé de proposer une nouvelle offre, qui s'appuie sur le dispositif « location-vente ».

Pour ce faire il convient que la commune achète une parcelle du lotissement, et se charge des démarches liées à la construction de la maison (permis de construire, consultation des entreprises, etc).

La location-vente repose sur une démarche de contractualisation avec les futurs acquéreurs, devant notaire et contenant toutes les étapes du dispositif et les engagements de chacun.

Dans ce cadre la commune a été sollicitée pour une parcelle du lotissement Le Coteau du Tertre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à la majorité.

(contre : 1 – abstention : 4 – pour : 40)

- de valider le principe de s'engager dans le dispositif de location-vente ;
- de décider d'acquérir la parcelle Lot n°9 – 932 m² - Section ZH 157 du lotissement Le Coteau du Tertre, au prix fixé par délibération du 8 décembre 2014 ,
- de décider que cette acquisition sera établie par acte notarié préparé par l'étude notariale de Maître Beaupuy ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Les droits et frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

18.11.113 - Gîte communal Les Perruquiers Bellefontaine – Tarifs 2019

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuels sont inchangés depuis trois ans, et que l'utilisation actuelle des locaux entraîne à chaque utilisation le nettoyage complet du bâtiment quel que soit le nombre d'occupants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter les tarifs suivants :

Jusqu'à 4 personnes - Petit gîte (ou 5 personnes dont un enfant de moins de 10 ans)	60 € pour 1 nuit
Jusqu'à 19 personnes – Moyen gîte	14 € / nuit / personne
Entre 20 et 28 personnes - Gîte complet	266 € pour 1 nuit
Entre 20 et 28 personnes - Gîte complet	224 € par nuit, à partir de 2 nuitées consécutives

Chauffage : 0,15 € le kw (sur la base du relevé du compteur effectué à l'arrivée et au départ)

Drap du dessus : 2 € l'unité

Ménage du gîte : 40,00 €

Taxe de séjour : obligatoire et en fonction Tarifs Communauté d'Agglomération

Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

18.11.114 - Droits de place Juvigny le Tertre – Tarifs 2019

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuels sont inchangés depuis 2016, et qu'il convient d'adapter les tarifs aux occupations réelles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter les tarifs suivants :

Occupation du Domaine Public	Montants 2019
Droit de place Marché Municipal (<i>lundi matin</i>)	1,50 €
Droit de place Commerce ambulant en-dehors du marché municipal	2,50 €
Droit de stationnement	35,00 €

Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

18.11.115 - Travaux de réfection des églises - Choix des entreprises

Ainsi que vous le savez, les communes déléguées de Le Mesnil Rainfray et de La Bazoge avaient commencé une opération de réfection des mobiliers et œuvres de leur église respective.

Il convient de poursuivre ces opérations afin de pouvoir bénéficier des aides financières existantes.

Sur la base des dossiers établis par la Conservatrice des antiquités et objets d'art du Conseil Départemental une consultation d'entreprises spécialisées a été effectuée et il convient de se prononcer sur le choix des entreprises retenues, puis d'établir les demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à la majorité.

(contre : 1 – abstention : 8 – pour : 36)

- la réalisation des travaux de réfection des églises, sur la base de la consultation qui a été menée et sous réserve de l'obtention des subventions correspondantes ;
- de retenir les offres les mieux-disant suivantes, en cas d'obtention des subventions :

Autel latéral sud – Eglise Le Mesnil Rainfray			
Entreprise		Montant HT	Montant TTC
J.M.D. HUE Le Mondant 14240 CAUMONT L'EVENTE	Polychromie et dorure	14 160,00 €	16 992,00 €
Simon WALTER La Blanche Maison 14310 COULVAIN	Traitements insecticide et fongicide	2 950,00 €	2 950,00 €
Philippe DELAROCQUE Route de Port Bail 50390 ST SAUVEUR LE VICOMTE	Restauration en atelier	12 250,00 €	12 250,00 €
Romana et Corneliu ANDRONESCU 46 avenue du Cotentin 50000 ST GEORGES DE MONTCOCQ	Restauration du tableau en atelier	5 230,00 €	6 276,00 €
Nathalie ALLAIN & Frédéric ROUCHET 34 rue Saint Jean 50400 GRANVILLE	Restauration et soclage 1 sculpture en bois	936,00 €	1 123,20 €
Nathalie ALLAIN & Frédéric ROUCHET 34 rue Saint Jean 50400 GRANVILLE	Restauration et soclage 2 sculptures en pierre	2 876,00 €	3 445,20 €
Nathalie ALLAIN & Frédéric ROUCHET 34 rue Saint Jean 50400 GRANVILLE	Restauration et soclage 1 sculpture en terre cuite	772,00 €	926,40 €
		39 904,00 €	44 838,80 €

Autel latéral nord – Eglise La Bazoge			
Entreprise		Montant HT	Montant TTC
J.M.D. HUE Le Mondant 14240 CAUMONT L'EVENTE	Polychromie et dorure	11 560,00 €	13 872,00 €
Simon WALTER La Blanche Maison 14310 COULVAIN	Traitements insecticide et fongicide	4 290,00 €	4 290,00 €
Gilles EVETTE 1 rue du Bourgetl 50540 ISIGNY LE BUAT	Restauration en atelier	3 830,00 €	4 596,00 €
		19 680,00 €	22 758,00 €

Soit pour la réfection de l'église du Mesnil Rainfray, un total qui s'élève à 39 904 € HT, et 44 838,80 € TTC.
Et pour la réfection de l'église de La Bazoge, un total qui s'élève à 19 680 € HT, et 22 758,00 € TTC.

- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer les notifications de rejet des offres non retenues ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer les marchés et tous les documents correspondants à cette consultation et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision ;
- de charger le Maire à procéder au règlement des dépenses correspondantes (OPE 201) ;
- de charger le Maire de préparer et signer des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des objets mobiliers inscrits ;
- de charger le Maire de préparer et signer des demandes de subvention auprès de l'Etat - DRAC au titre de l'entretien et la réparation d'un édifice/objet inscrit ou classé.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

Sans objet.

Informations – Questions diverses

- Le BRGM ORLEANS a déposé un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau consultable en mairie. Il porte sur le projet de création d'un piézomètre dans les granodiorites d'Avranches (forage de 21 mètres de profondeur sur Le Mesnil Rainfray pour la surveillance des eaux souterraines).
- Les services du Conseil départemental recherchent des assistants familiaux, dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Depuis le 1^{er} novembre 2018, tout détenteur de porc ou de sanglier doit déclarer et identifier son / ses animaux auprès de l'AIAM, dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine.